# **Q**UELS SONT LES TARIFS MENSUELS PROPOSÉS?

Votre collectivité participe au financement de cette complémentaire santé. Le montant de cette aide vient en déduction des cotisations ci-dessous.

Grille des montants de cotisation TTC par personne pour l'année 2026 :

TARIFS 2026	FORMULE NIVEAU 1	FORMULE NIVEAU 2	FORMULE NIVEAU 3
Enfant (gratuité à compter du 3ème)	23,76 €	30,31€	37,35 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	35,93€	45,83 €	56,48€
Adulte actif de plus de 30 ans à 40 ans inclus	42,82€	54,63 €	67,32€
Adulte actif de plus de 40 ans à 50 ans inclus	54,34 €	69,32 €	85,43€
Adulte actif de plus de 50 ans	76,73 €	97,88 €	120,63€
Retraité	108,35€	138,22€	170,34 €

#### **VOS CONSEILLERS MNT VOUS ACCOMPAGNENT**

- Lors de réunions organisées sur les différents sites
- En prenant un rendez-vous individuel en permanence sur les différents sites
- En prenant un rendez-vous sur mnt.fr/trouver-une-agence, par téléphone, ou par email : conventionsantecdg10@mnt.fr



Contactez un conseiller MNT au 09 72 72 02 02 (prix d'un appel local du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30)<sup>1</sup>



ou rendez-vous dans votre agence MNT :

MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE - 9 boulevard du Général Charles Delestraint, TROYES

(1) En métropole. En Martinique et en Guadeloupe du lundi au vendredi de 7h00 à 15h00. En Guyane du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00. Pour La Réunion du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30.

Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes - 75009 Paris. Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584. Document à caractère publicitaire et non contractuel. Ne pas jeter sur la voie publique. Studio des Plantes Création. Crédit Photos: Livia Saavedra - Photographies retouchées. Septembre 2024









# POURQUOI CHOISIR LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ MNT?

Les frais de santé peuvent peser lourdement sur votre budget et parfois vous amener à faire des choix difficiles, notamment en matière de soins dentaires, d'optique ou de frais chirurgicaux. Pour y répondre votre collectivité vous propose une complémentaire santé (mutuelle) comprenant **3 formules** spécialement conçues et négociées collectivement pour offrir le meilleur rapport qualité-prix.

Les conventions négociées garantissent non seulement une protection étendue, des cotisations maîtrisées dans le temps, mais aussi un large panel de services et d'assistance en inclusion.

Depuis 60 ans la MNT s'engage pour la protection sociale, la santé et le mieux-être au travail des agents territoriaux. Elle a à cœur de vous protéger au mieux avec une complémentaire santé spécifiquement pensée pour vous. Au-delà de la prise en charge des soins elle agit au quotidien pour faciliter l'accès à la santé que ce soit par des services et assistances inclus ou des actions de prévention pour votre bien-être au travail comme à la maison.

# QUELLES SONT LES GARANTIES PROPOSÉES ?

- Vous pourrez choisir parmi trois formules progressives celle qui correspond le mieux à vos besoins
- Chacune des formules santé MNT intègre le dispositif 100 %
   Santé, qui garantit une prise en charge optimale sans reste à charge en optique, dentaire et audioprothèses
- Le détail des formules santé vous est proposé en annexe.

# VOS AVANTAGES ADHÉRENTS



· La participation financière de votre employeur





• Un **espace adhérent en ligne** pour gérer votre contrat, réaliser vos demandes et accéder à vos services en ligne.



 Des conseillers de proximité, disponibles en agence ou par téléphone, pour vous aiguiller à tout moment.
 Vous pouvez également réaliser des bilans réguliers pour s'assurer que vous êtes correctement protégé.

# VOS SERVICES INCLUS POUR FACILITER VOTRE QUOTIDIEN

- **Téléconsultations avec la plateforme e-santé MAIIA :** prise de rendez-vous avec vos praticiens ou téléconsultations 7j/7 et 24h/24
- Réseaux de soins à proximité : optique, dentaire, ostéopathe et audio
- **Deuxième avis.fr**: service dédié au malade et à son médecin pour permettre à tous d'accéder à un haut niveau d'expertise médicale en cas de problème de santé sérieux ou de situation médicale complexe
- Vivoptim : service innovant pour permettre à chacun de prendre en main sa santé et d'agir au quotidien pour la préserver
- · Des services dédiés à votre vie professionnelle :
- Pour vous informer sur votre statut ou sur des aspects juridiques et vous accompagner en cas de mutation
- Pour vous donner les clés pour limiter votre anxiété (prévention de l'épuisement, soutien psy)
- Assistance (aide à domicile, portage des repas, garde des enfants,...) -> aide-ménagère et aides aux enfants
- Des **aides exceptionnelles** grâce à l'action sociale
- Toute l'info santé et services territoriaux sur le site MNT.fr



## **QUI PEUTADHÉRER?**

- Tout agent d'une collectivité qui adhère à la convention de participation
- Le personnel retraité
- Leurs ayants-droits tels que définis dans la notice du contrat

# **COMMENT ADHÉRER?**

L'adhésion peut se faire facilement en ligne. Un lien internet dédié aux adhésions en ligne de votre collectivité est fournie. Il suffit de s'y connecter, renseigner ses informations personnelles et signer électroniquement. L'adhésion peut également se faire par retour d'un bulletin d'adhésion papier.

- Vous ne disposez pas de complémentaire santé : votre adhésion peut intervenir au 1er jour du mois suivant l'enregistrement de votre adhésion.
- Vous êtes actuellement adhérent à une complémentaire santé individuelle à la MNT: vous restez adhérent, toutefois vous devez résilier votre contrat actuel pour intégrer le contrat de cette convention:
- Par email à : conventionsantecdg10@mnt.fr
- Par courrier adressé à votre agence MNT

Pour adhérer au contrat collectif, il vous faut ensuite remplir un nouveau bulletin d'adhésion.

• Vous êtes couvert par une complémentaire santé autre qu'à la MNT : pour profiter de ces garanties, vous devez résilier votre complémentaire santé actuelle et remplir un bulletin d'adhésion en précisant la date d'effet d'adhésion souhaitée.

#### Justificatifs nécessaires:

- Votre RIB pour le remboursement de vos prestations
- Votre attestation de Sécurité sociale téléchargeable sur ameli.fr.
- Un mandat SEPA ou prélèvement des cotisations sur salaire
- Votre n° de matricule présent sur vos bulletins de paie

### **RÉSILIATION INFRA-ANNUELLE**

Si vous avez souscrit à votre contrat depuis plus de 12 mois, vous avez la possibilité de le résilier à tout moment sans frais ni pénalités. La dénonciation de l'adhésion ou la résiliation prendront effet un mois après que la mutuelle en a reçu notification par vous-même ou par la personne morale souscriptrice.

## **TABLEAU DES PRESTATIONS – CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ**

#### Centre de Gestion de l'Aube

Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de	Niveau de garanties		
remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	N1	N2	N3
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhérés aux dispositifs de pratiques tarifaires m	aîtrisées (DPTAM	) sont pris en ch	arge dans la
double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements	•		
qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant		•	
d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO). La liste des prof	essionnels adhére	ents à ces dispos	itifs est
consultable sur : http://annuairesante.ameli.fr			
Honoraires :			
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	125%	150%	200%
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	105% 150%	130%	180%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM		200%	250%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM		180%	200%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM		200%	250%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM		180%	200%
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM		125%	200%
Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	105%	180%
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux (y compris sages-femmes)	100%	125%	150%
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%
Analyse et examens de laboratoires	100%	125%	150%
Frais de transport	100%	100%	100%
Médicaments :			
Médicaments (tous les niveaux de remboursements par l'Assurance maladie)	100%	100%	100%
Vaccins antigrippaux	100%	100%	100%
Vaccins	100%	100%	100%
Contraception sur prescription	100%	100%	100%
Substituts nicotiniques	150 €	150€	150€
Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif)			
Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :	20070	300/6	100/4
Participation assuré actes > 120 Euros (par acte)	Garanti	Garanti	Garanti
Pharmacie homéopathique (par an)	50 €	75 €	100 €
Médecines douces (par an)*	100 €	150€	200€
	100 (	130 €	
Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de		veau de garan	1
remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhérés aux dispositifs de pratiques tarifaires m	N1	N2	N3
double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO). La liste des profi consultable sur : http://annuairesante.ameli.fr Prestations remboursées par l'Assurance maladie:	pour objet la ma	îtrise des dépas:	sements
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Fraticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Frais de séjour	100%	100%	100%
Soins thermaux	100%+150€	100%+200€	100%+250
	10070+130€	10070+200€	10070+230
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :	Eroje ráala	Eroje ráal-	المشام منام
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie : Participation du patient actes > 120 Euros	Frais réels	Frais réels	~~~~
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie : Participation du patient actes > 120 Euros Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	Frais réels	Frais réels	Frais réel
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie : Participation du patient actes > 120 Euros Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS) Forfait journalier hospitalier	Frais réels Frais réels	Frais réels Frais réels	Frais réel Frais réel
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie : Participation du patient actes > 120 Euros Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS) Forfait journalier hospitalier Forfait journalier psychiatrie	Frais réels Frais réels Frais réels	Frais réels Frais réels Frais réels	Frais réel Frais réel Frais réel Frais réel
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie : Participation du patient actes > 120 Euros Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS) Forfait journalier hospitalier Forfait journalier psychiatrie Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)	Frais réels Frais réels Frais réels 50€	Frais réels Frais réels Frais réels 65 €	Frais réel Frais réel Frais réel 80 €
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie : Participation du patient actes > 120 Euros Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS) Forfait journalier hospitalier Forfait journalier psychiatrie	Frais réels Frais réels Frais réels	Frais réels Frais réels Frais réels	Frais réel Frais réel Frais réel

<sup>\*</sup>Médecine douce : Il s'agit de l'acupuncture, la chiropractie, la diététique, l'étiopathie, l'hypno-thérapie, la mésothérapie, la micro-kinésithérapie, l'ostéopathie, les soins pédicures et podologues, la réflexologie, la psychothérapie, le recours aux psychologues, psychomotriciens et aux reflexologues. Les honoraires sont pris en charge par l'Assureur selon les forfaits indiqués dans le tableau des garanties, et selon l'option choisie par l'Assureú.





#### TABLEAU DES PRESTATIONS – CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ

#### Centre de Gestion de l'Aube

Optique  Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de	Niv	Niveau de garanties		
remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	N1	N2	N3	
Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres				
100€. Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justi	•		a garantie	
c'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-	2 du code de la S	écurité sociale).		
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Equipement <u>100% santé</u> appartenant à une classe à prise en charge renforcée				
Equipement complet	Remb	oursement in	tégral	
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée				
Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :				
a) Equipement à verres simples	150 €	250€	300€	
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	225 €	375 €	450€	
c) Equipement à verres complexes	300 €	500 €	600€	
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	225 €	375 €	450€	
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	300 €	500 €	600€	
f) Equipement à verres très complexes	300 €	500 €	600€	
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire. Cumulable avec le forfait lunette	150 €	200€	250€	
	100%	100%	100%	
Matériel pour amblyopie, prestations d'adaptation, autres suppléments optiques  Prestations non remboursées par l'Assurance maladie:	10070	10070	10070	
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	150 €	150 €	200€	
Chirurgie de l'œil (par œil)	200 €	300 €	400€	
Cilifulgie de l'œii (pai œii)	200 €	300 €	400 €	
Oen taire				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de	Nix	veau de garan	ties	
remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	N1	N2	N3	
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :	142	112	143	
Honoraires - Soins dentaires praticiens adhérent à un DPTAM	100%	125%	150%	
Honoraires - Soins dentaires non adhérent à un DPTAM	100%	105%	130%	
Traitement d'orthodontie	200%	300%	400%	
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays core) :				
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (convention article L 162-9 CSS)	Remb	oursement in	tégral	
Panier de soins <u>aux tarifs maîtrisés</u>	200%	300%	400%	
Panier de soins <u>aux tarifs libres</u>	200%	300%	400%	
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Prothèses dentaires (par prothèse)	200 €	300 €	400€	
Traitement d'orthodontie (par semestre)	200 €	300€	400€	
Parodontologie (par an)	100 €	250€	350€	
Implants (forfait par implant limité à 3 implants / an)	100 €	300€	500€	
ides auditives				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de	Niv	veau de garan	ties	
remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	N1	N2	N3	
La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par périod				
Equipement <u>100% santé</u> appartenant à une classe à prise en charge renforcée				
Equipement complet	Remb	oursement in	tégral	
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée				
Remboursement par aide auditive assuré de moins de 20 ans	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Remboursement par aide auditive assuré de plus de 20 ans	1 000 €	1 250 €	1 500 €	
autres prestations				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de	Niv	veau de garan	ties	
remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	N1	N2	N3	
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Actes de prévention (7 actes selon l'arrêté du 8 juin 2006) :				
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%	
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%	
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	
Vaccins (sur liste de l'arrêté du 8 juin 2006)	100%	100%	100%	
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Allocation enfant (naissance ou adoption, par enfant inscrit à l'adhésion)	250 €	250€	250 €	
Assistance	Oui	Oui	Oui	



